

DATE DE MISE EN LIGNE
19/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney**

ARRETE N°2023-219

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
RUE DU CAPORAL PEUGEOT**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en sens unique la circulation dans la rue du Caporal Peugeot en direction de la rue du Vernois ;

ARRETE

Article 1 : La circulation dans la rue du Caporal Peugeot est mise en sens unique en direction de la rue du Vernois.

Les usagers provenant du carrefour rue du Vernois ne pourront pas emprunter cette portion pour rejoindre la rue des Chardonnerets.

Article 3 : Les prescriptions figurant au présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale afférente.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.